



Séance du Conseil Municipal
du lundi 4 septembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 28 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

*Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 34

*M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

<i>M. Denis SABON</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Gérald TESTANIERE</i>
<i>Mme Anne CRESPO</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Marcelle ARSAC</i>
<i>Mme Edmonde RUZE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>Mme Carole PERVEYRIE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jacques BOMPARD</i>

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire félicite Madame Marie-France LORHO pour sa nomination en qualité de député.

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE
(pouvoir donné par Denis SABON)

1 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

↳ Le Conseil Municipal **APPROUVE** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 483,59 €	41 803,09 €
Indemnité des 9 adjoints	33% * 9 =297%	11 495,85 €	137 950,16 €
Total de l'enveloppe globale	387%	14 979,44 €	179 753,28 €

AUTORISE l'application d'une majoration de 15% sur chaque indemnité de fonction, hors conseillers municipaux, la ville étant le siège des bureaux centralisateurs de cantons, ainsi que l'application de la DSU, hors conseillers municipaux, du fait qu'au cours des trois derniers exercices précédents, la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, **ATTRIBUE**, comme indiqué sur l'annexe jointe à la délibération, les indemnités des élus.

2 ABSTENTIONS (M. LAROYENNE ET MME HALOUI)
3 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, Mme BADINIER et Mme CUER)
29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

2 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE

↳ Le Conseil Municipal **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur commun aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville d'Orange et **DECIDE** de son application à compter du 4 septembre 2017 ;

4 ABSTENTIONS (Mme BADINIER, M. LAROYENNE, Mme CUER et Mme HALOUI)
1 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT)
29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

3 ORANGE PLAGE, QUARTIER LE GRENOUILLET – LOT. 1 BASSINS, MOBILIER ET AIRES DE JEUX - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

↳ Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n°1 SARL EUROPEAN PARTNER, sise à ZAC de l'Épinette, 329 rue de l'industrie - 59113 SECLIN pour le lot.1 bassin, mobilier et aires de jeux, pour l'intégration de nouveaux horaires et le changement de jour de fermeture d'ORANGE PLAGE

1 ABSTENTION (M. LAROYENNE)

4 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, Mme BADINIER, Mme CUER et Mme HALOUI)

29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



Monsieur le Maire autorise Monsieur LAROYENNE à poser une question orale concernant le projet d'extension de carrière – Quartier Martignan, qui pour lui risque d'avoir des conséquences négatives sur les terres agricoles et les nappes phréatiques.

Monsieur le Maire répond brièvement qu'il s'agit d'un projet écologique, de modernisation avec la création de lacs et de fermes aquacoles, sans risque.

La séance est levée à 9 heures 55

Vu pour être affiché le :

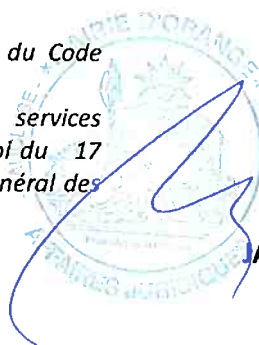
6 SEPT 2017

et publié sur le site internet de la Ville

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations peuvent être consultées auprès des services intéressés conformément à la procédure définie par la loi du 17 juillet 1978 codifiée dans l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



JACQUES BOMPARD.

